

## APPEL A PROJETS 2015 : FONDS SOCIAL EUROPEEN

### PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION INTERMEDIAIRE



#### **Public visé par l'opération**

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires du rSa soumis aux obligations définies à l'art. L.262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Personnes reconnues handicapées,
- Jeunes de moins de moins de 26 ans en grande difficulté,
- Publics orientés par le Département et les services prescripteurs, partenaires du PDI et du PTI



#### **Objectifs de l'opération**

***Finalité : Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle***

***Objectif général : Permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier de contrats de travail et d'un accompagnement social et professionnel***

Compte tenu du public visé, il s'agit de :

- D'accueillir et d'orienter les publics.
- D'embaucher les publics et de les mettre à disposition d'utilisateurs (entreprises, particuliers, collectivités locales, associations).
- D'assurer un suivi social et professionnel personnalisé des publics embauchés : d'organiser leur parcours de formation, de les informer sur leurs droits, de les accompagner dans la levée des freins à l'emploi.



## Modalités de l'opération

### 1° Les modalités de l'opération

L'opérateur devra relever des structures définies à l'article L 5132-7 du code du travail.

L'opérateur recevra le bénéficiaire, afin de :

- Identifier le besoin et proposer la solution la mieux adaptée à la demande.
- Vérifier que le bénéficiaire remplisse les conditions d'éligibilité.
- Construire, conjointement avec le bénéficiaire, un projet d'insertion professionnelle visant l'accès ou le retour à l'emploi.
- Assurer l'embauche et la mise à disposition du bénéficiaire.

### 2° Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

L'opération vise à permettre la mise à disposition des personnes en insertion auprès de particuliers ou autres (associations, collectivités, entreprises, ...).

L'évaluation du besoin réel du bénéficiaire permettra de définir la durée du parcours en association intermédiaire, dans la limite du cadre réglementaire.

Cette opération s'inscrit dans l'accompagnement socioprofessionnel global de la personne. Aussi, la coopération avec les autres intervenants œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle sera susceptible d'être recherchée.

### 3° Localisation de l'opération

Les zones géographiques concernées par l'appel à projet sont au nombre de 5 identifiées comme suit :

- Cajarc, Figeac, Lacapelle-Marival, Latronquière, Livernon.
- Cazals, Gourdon, Payrac, St-Germain du Bel Air, Salviac.
- Labastide-Murat, Gramat, Lacapelle-Marival, Livernon, Souillac.
- Bretenoux, Martel, St-Céré, Sousceyrac, Vayrac.
- Castelnau-Montratier, Cahors, Catus, Lalbenque, Luzech, Montcuq, Puy l'Evêque.

Les réponses devront concerner un seul territoire mais une structure pourra adresser plusieurs réponses.

### 4° Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre et le financement de l'opération s'inscriront sur une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.



## Indicateurs d'évaluation de l'opération

- Nombre total de salariés en insertion
- Nombre d'heures de mise à disposition en moyenne par salarié
- Nombre d'heures de mise à disposition en secteur marchand
- Nombre de journée de sensibilisation (comportement, langage, savoir-être) à destination des salariés en insertion
- Nombre de journées de formation pour les salariés en insertion (savoirs de base en fonction de leurs besoins et de leur projet professionnel)
- Durée d'un parcours
- Nombre d'actions d'accompagnement social et professionnel
- Taux de répartition des salariés en insertion dans les secteurs d'activité (services aux personnes, marchand, non marchand collectivités, non marchand associations, agricole).



## Informations complémentaires

Cette opération faisant l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, l'opérateur sera tenu de respecter les modalités comptables imposées par ce type de financement et de réaliser des bilans qualitatif, quantitatif et financier de l'action selon le modèle type DGEFP issu de l'instruction DGEFP n°2012-09 du 14 mai 2012, et notamment être en capacité de restituer un ensemble d'indicateurs de réalisation et de résultats pour l'opération.

L'opérateur s'engage à répondre à l'obligation de mettre en place une démarche d'égalité des chances hommes femmes.

L'opérateur devra être en mesure de fournir un bilan comptable de l'opération sur les mêmes bases que le budget prévisionnel.

De plus, il s'engagera à indiquer la participation financière du FSE à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire tiendra également à la disposition du Conseil général du Lot l'ensemble des documents qualitatifs, quantitatifs et financiers liés à l'opération jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide communautaire relative au programme national FSE emploi inclusion, soit à titre prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, l'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place effectué par le service du Conseil général du Lot gestionnaire de la demande de subvention FSE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le dossier papier devra être transmis avant le 31 janvier 2015 au :

**Conseil général du Lot**  
**Pôle Logement et développement social**  
**Avenue de l'Europe**  
**Regourd – BP 291**  
**46005 CAHORS Cedex 9**

**Contact :**

Mireille Torres, chargée de mission FSE

Téléphone : 05 65 53 44 87

Mail : [mireille.torres@cg46.fr](mailto:mireille.torres@cg46.fr)



## Contenu de la proposition

L'organisme présentera un projet d'opération conforme aux clauses du présent appel à projet. A cette fin, il renseignera un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement sur la base du modèle type DGEFP version 2012, ci-joints.

Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes et à la méthodologie retenue.

### – Examen et sélection des projets :

Les projets seront examinés par une commission dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date limite de remise du dossier papier. Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Eligibilité de l'opération au Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020 :
  - au titre de l'axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
  - de l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
  - de l'objectif spécifique 3.9.1.1. : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projet correspondant.
- Lieux d'intervention et d'accueil du public
- Coût du projet.
- Compétences des personnes mettant en œuvre l'action sur l'accueil des publics en difficulté.
- Capacité financière à avancer les dépenses liées à l'opération
- Capacité à mettre en œuvre les moyens humains, comptables, gestionnaires et administratifs nécessaires
- Capacité à répondre aux obligations communautaires (communication, mise en concurrence, suivi des participants...)

Les projets devront prendre en compte les priorités transversales (égalité hommes femmes, égalité des chances et développement durable).